

## Conditions générales de commande sur facture (POWERPAY) et protection des données personnelles

### 1. Principes fondamentaux

- a. Les présentes conditions générales (CG) régissent les relations juridiques entre vous et MF Group Billing AG (am Bohl 6, CH-9004 Saint-Gall, ci-après dénommé «MF»).
- b. En choisissant et en utilisant POWERPAY, vous atteste avoir lu et compris les présentes conditions générales et les accepter.
- c. POWERPAY est **réservé aux personnes physiques ayant l'exercice de leurs droits civils, disposant d'un revenu régulier et résidant en Suisse ou au Liechtenstein**. MF se réserve le droit de refuser à tout moment l'utilisation de POWERPAY en cas de soupçon de fraude, même de façon rétroactive. Cette mesure peut entraîner l'annulation de votre réservation de vol. Le cas échéant, vous en serez informé par e-mail dans la mesure du possible.
- d. Si vous avez déjà souscrit un contrat relatif à un compte de crédit POWERPAY et si votre achat actuel peut être inclus dans le champ de la relation contractuelle existante, les conditions dudit contrat s'appliquent également à cet achat. À défaut, ce sont les présentes conditions du contrat POWERPAY qui prévalent.
- e. Les contrats conclus avec Swiss International Air Lines Ltd. (ci-après dénommé «SWISS») sont soumis aux conditions contractuelles de SWISS, car SWISS est seul responsable de l'exécution de cette transaction de base, notamment pour ce qui est des questions générales concernant la clientèle (p. ex. informations relatives aux vols, annulations, modifications de prix, reports de vols, etc.), des réclamations, des résiliations et contestations, ainsi que des avoirs. **MF est exclusivement responsable des questions relatives au paiement sur facture.**

### 2. Paiement du billet d'avion par POWERPAY

En qualité de prestataire de paiement externe, MF propose, en collaboration avec SWISS, le mode de paiement «sur facture» via le produit POWERPAY. Lorsque vous choisissez le mode de paiement POWERPAY, vous souscrivez le présent contrat POWERPAY avec MF et SWISS cède à MF la créance issue de la transaction de base (ci-après dénommée «créance de base»). Vous vous engagez ainsi à payer à MF la totalité de la créance de base, ainsi que les frais et les éventuels intérêts, conformément aux présentes conditions (veuillez consulter le tableau de frais).

### 3. Obligation de paiement, méthode de décompte et conditions de paiement

Vous vous engagez à payer la créance de base pour laquelle le mode de paiement POWERPAY (facture) a été utilisé, ainsi que les éventuels intérêts et frais, conformément à la méthode de décompte décrite ci-après. La facture est généralement envoyée par voie électronique à l'adresse e-mail renseignée sur swiss.com au cours de la réservation. L'envoi de la facture POWERPAY ne donne cependant pas lieu à une nouvelle créance (**pas d'effet de novation**).

#### a. Pour les montants jusqu'à CHF 499.99

Vous disposez de deux possibilités pour acquitter la facture POWERPAY:

- (1) Vous payez le montant total, généralement dans les 15 jours suivant réception de la facture électronique POWERPAY, au plus tard à la date d'échéance indiquée. Si la totalité du montant de la facture est payée dans les temps, MF renonce au prélèvement des intérêts annuels (voir tableau des frais) sur la somme facturée à compter de la souscription du contrat.
- (2) Vous payez une partie du montant, généralement à réception de la facture électronique POWERPAY, au plus tard à la date d'échéance indiquée. En cas de recours à cette possibilité de versements partiels, MF prélève, à compter de la deuxième facture partielle (ci-après dénommée «facture mensuelle»), envoyée par voie postale à un rythme mensuel, des intérêts annuels et, pour chaque facture, des frais de gestion, conformément au tableau des frais.

#### b. Pour les montants à partir de CHF 499.99

Vous disposez de deux possibilités pour acquitter la facture POWERPAY:

- (1) Vous payez le montant total, généralement dans les 15 jours suivant réception de la facture électronique POWERPAY, au plus tard à la date d'échéance indiquée. Si la totalité du montant de la facture est payée dans les temps, MF renonce au prélèvement des intérêts annuels (tels que définis dans le tableau des frais) sur la somme facturée à compter de la souscription du contrat.
- (2) Vous acquittez la somme totale au moyen de trois versements partiels mensuels consécutifs maximum, chaque versement mensuel devant généralement être effectué à réception de la facture POWERPAY, au plus part à la date d'échéance indiquée. À compter de la deuxième facture partielle POWERPAY (ci-après dénommée «facture mensuelle»), la facturation s'effectue par voie postale. Il n'est pas nécessaire que les trois versements partiels s'élèvent au même montant. En cas de recours à cette possibilité de versements partiels, MF prélève des intérêts annuels et, pour chaque facture, des frais de gestion, conformément au tableau des frais.

#### c. Conditions de paiement indépendantes du montant de la facture

Si par ailleurs l'adresse e-mail indiquée est erronée, incomplète ou invalide, MF peut également envoyer la facture POWERPAY par voie postale, moyennant l'application de frais de gestion à chaque facture, conformément au tableau des frais.

Le montant minimum est mentionné sur chaque facture et, dans le cas des factures mensuelles envoyées par voie postale, il est également imprimé sur le bulletin de versement situé à gauche. S'ils peuvent être inclus, les montants impayés correspondant à des transactions de base déjà réalisées peuvent être ajoutés à une facture mensuelle.

En cas de versement au guichet postal, les frais postaux correspondants pour le destinataire seront répercutés sur la facture suivante. Nuls frais supplémentaires ne seront prélevés en cas de virement bancaire ou postal. **Si le montant de la facture ou le montant minimum, ainsi que les éventuels frais et intérêts échus, ne sont pas payés en totalité dans le délai imparti, la créance est considérée en retard de paiement.** Dans ce cas, des intérêts moratoires correspondant aux intérêts annuels (voir le tableau des frais) vous seront facturés sur la totalité de la somme due à compter de la souscription du contrat. Des frais de rappel et des frais de gestion seront également appliqués à chaque rappel de paiement (voir tableau des frais). En cas de retard de paiement, MF est en outre habilité à exiger à tout moment le paiement immédiat de la totalité du montant dû et à vous refuser la poursuite du paiement par POWERPAY.

**Les versements (partiels) sont pris en compte dans le calcul des intérêts à dater de leur comptabilisation et sont dans un premier temps imputés sur les créances de frais et d'intérêts en attente de paiement.**

Des frais vous seront facturés conformément au tableau ad hoc pour l'établissement de toute copie de facture.

La facture est considérée comme acceptée si elle ne fait pas l'objet d'une réclamation écrite dans les 10 jours suivant réception. MF est autorisé à modifier à tout moment les taux et les conditions applicables à l'avenir, moyennant une notification écrite (p. ex. parallèlement à l'envoi d'une facture).

### 4. Durée et fin du contrat

Le contrat POWERPAY est conclu pour une durée indéterminée. Il prend fin automatiquement lors du règlement de la totalité de la somme due dans le délai indiqué sur la facture ou lors de la souscription d'un contrat relatif à un compte de crédit POWERPAY.

MF est autorisé à mettre fin au contrat à tout moment et sans avoir à motiver sa décision, moyennant l'envoi d'une notification écrite à votre intention. Dans ce cas, la totalité du montant dû doit être acquittée dans le délai indiqué.

## 5. Interdiction de compensation

Vous n'êtes pas autorisé à compenser d'éventuelles créances en contrepartie avec les créances de MF à votre rencontre.

## 6. Recours à des tiers et droit de cession

MF est autorisé à recourir à des tiers pour l'exécution du présent contrat. MF a de plus le droit de transférer ou de céder à des tiers toute ou une partie de la présente relation contractuelle ou de ses créances résultant du contrat. Si un tiers est chargé du recouvrement en cas de retard de paiement, des frais ou des coûts supplémentaires peuvent être facturés, conformément au tableau des frais de l'Association Suisse des Sociétés Fiduciaires de Recouvrement (VSI).

## 7. Protection des données personnelles

### a. Acceptation de l'utilisation de vos données personnelles

La collecte, le traitement et l'utilisation de vos données personnelles ont lieu dans le cadre des prestations POWERPAY proposées et sont nécessaires pour satisfaire votre souhait de souscrire un contrat de transport sur swiss.com avec le moyen de paiement POWERPAY. En utilisant le service de paiement POWERPAY, vous acceptez que MF traite vos données personnelles suivantes avant et/ou pendant la souscription du contrat : nom, prénom, adresse, date de naissance, sexe, adresse e-mail, numéros de téléphone fixe et mobile, informations relatives à votre historique de paiement et de réservation (p. ex. informations sur le vol, etc., montant de la facture et taxes en pourcentage). Les données personnelles sont utilisées et traitées exclusivement pour les mesures suivantes : mettre en œuvre la prestation demandée, vérifier l'identité et la solvabilité (cela peut également inclure le recours aux évaluations par des tiers, comme des organismes d'information économique), gérer les risques (y compris pour permettre la prévention des fraudes). À des fins d'identification et de prévention des fraudes, MF peut faire vérifier la concordance de vos données personnelles et de vos coordonnées via votre opérateur mobile. MF peut également utiliser des informations accessibles au public sur Internet (par exemple sur les réseaux sociaux) à des fins d'identification, dans le cas où des recherches supplémentaires seraient nécessaires pour mener des investigations sur les cas de fraude et d'utilisation abusive des prestations. L'évaluation de crédit peut nécessiter l'utilisation de vos coordonnées. MF peut transmettre ces informations à des entreprises partenaires, celles-ci étant également susceptibles de les utiliser dans les buts énoncés ici et nécessaires à la prestation du service que constitue le moyen de paiement POWERPAY. Enfin, MF peut communiquer vos données en cas d'obligation légale ou administrative, ainsi que pour garantir le respect de ses droits et la protection d'autres clients de MF.

Les sociétés suivantes peuvent être mandatées comme partenaires contractuels:

- CRIF AG, Riesbachstrasse 61, CH-8008 Zürich
- infoscore Inkasso AG, Ifangstrasse 8, CH-8952 Schlieren
- Swisscom AG, Alte Tiefenastrasse 6, CH-3050 Bern
- Sunrise Communication AG, Binzmühlestrasse 130, CH-8050 Zürich
- Post CH AG, Wankdorfallee 4, CH-3030 Bern

### b. Consentement à la vérification de solvabilité

MF vérifie si votre souhait de recourir au paiement sur facture peut être satisfait compte tenu des potentiels risques de défaut de paiement ou si un autre mode de paiement doit être proposé en accord avec SWISS. À cette fin, MF procède en interne à une vérification d'identité et de solvabilité. Les éléments essentiels pour garantir le paiement des factures sont la solvabilité globale et le respect des conditions de paiement. Vous autorisez MF et les entreprises partenaires mandatées à fournir et à consulter toutes les informations nécessaires pour la vérification de votre solvabilité ainsi que pour l'exécution du paiement partiel, notamment auprès des autorités, des organismes d'information économique, des intermédiaires de crédit, des employeurs ou d'autres centres d'information, ainsi qu'à aviser d'autres organismes dans la mesure où les obligations légales les y contraignent. Les informations communiquées dans ce contexte peuvent notamment concerner le type de crédit, son montant et ses modalités, ainsi que les données personnelles du demandeur (nom, prénom, adresse, date de naissance, nationalité). Vous consentez en outre à ce que vos données soient conservées aux fins mentionnées.

### c. Révocation du consentement

Vous pouvez à tout moment révoquer gratuitement votre consentement. Même en cas de révocation, MF demeure en droit de traiter, d'utiliser ou de communiquer vos données personnelles, dans la mesure où cela est encore nécessaire ou légalement obligatoire pour l'exécution prévue de la prestation de paiement, ou encore si cela est exigé par un tribunal ou par les autorités.

### d. Demande de renseignement et demande de suppression

Vous avez le droit d'obtenir gratuitement des renseignements sur les données enregistrées chez MF et, le cas échéant, de les corriger, de les bloquer ou de les faire supprimer. Vous devez dans ce cas adresser une demande écrite à:

MF Group  
Responsable de la protection des données  
Case postale 336  
CH-9004 Saint-Gall

## 8. Annulation de la transaction de base

Si la transaction de base entre vous et SWISS est annulée ou résiliée après la souscription du contrat, vous êtes tenu d'en informer MF sans délai. Dans ce cas, MF ne vous facturera aucuns frais si SWISS confirme l'annulation ou la résiliation auprès de MF. Au terme d'un délai de 60 jours après la souscription du contrat, MF se réserve le droit de vous facturer les éventuels frais déjà engagés.

## 9. Notifications et obligations de communiquer en cas de modification de vos coordonnées

Les notifications de MF sont réputées dûment transmises lorsqu'elles ont été envoyées à la dernière adresse e-mail ou postale fournie par écrit par vos soins. Vous vous engagez à communiquer par écrit et sans délai toute modification éventuelle de vos coordonnées.

## 10. Modification des CG

Vous serez informés de toute modification des CG par notification (e-mail, pièce jointe à la facture, etc.) et/ou par tout autre moyen approprié. Ces modifications sont considérées comme acceptées, sauf réclamation écrite adressée dans les 30 jours suivant la transmission de l'information.

## 11. Exclusion de responsabilité

MF décline toute responsabilité pour d'éventuels dommages susceptibles de résulter d'un refus de SWISS, pour quelque motif que ce soit, d'accepter un paiement par POWERPAY, ou de l'impossibilité d'exécuter un paiement avec POWERPAY pour des raisons d'ordre technique ou de toute autre nature. MF se dégage en outre de toute responsabilité pour d'éventuels dommages résultant d'un refus relatif à l'utilisation de POWERPAY, même a posteriori, notamment suite à une vérification de solvabilité ou en cas de soupçon de fraude. MF décline également toute responsabilité si le motif de refus devait s'avérer inexact. Par ailleurs, MF ne peut être tenu responsable en cas d'installation de logiciels malveillants ou de dommages de toute autre nature causés par l'exécution du paiement électronique sur l'appareil (permettant d'accéder à Internet) utilisé pour effectuer la transaction de base et le processus de paiement. Enfin, MF décline

toute responsabilité pour les dommages éventuellement susceptibles de survenir en raison d'une utilisation abusive des données, d'une défaillance technique ou de l'utilisation de la connexion Internet.

## 12. Clause de sauvegarde

Si une ou plusieurs dispositions des présentes CG s'avéraient ou devaient s'avérer nulles ou inapplicables en totalité ou en partie, la validité et l'applicabilité des autres dispositions des présentes CG n'en seraient pas affectées. Dans ce cas, les parties remplacent la disposition nulle ou inapplicable par une autre clause valide et applicable, se rapprochant le plus possible du but économique de la disposition initiale. Le même principe s'applique par analogie dans le cas où les présentes CG devaient contenir une lacune réglementaire.

## 13. Droit applicable, tribunal compétent

La présente relation juridique est soumise exclusivement au droit suisse. Le tribunal compétent est Saint-Gall, dans la mesure où aucun autre tribunal n'est prescrit par la loi. MF est habilité à vous poursuivre en justice devant tout autre tribunal compétent.

## 14. Tableau des frais

Description	Frais/coûts	Description	Frais/coûts
Frais de gestion par facture papier envoyée par voie postale	CHF 2.90	Première rappel Deuxième rappel	CHF 15.- CHF 25.-
Intérêts annuels (paiements partiels et retards)	12%	Copie de facture	CHF 10.-
Frais de paiement PostFinance (frais prélevés par la Poste pour les paiements effectués au guichet)	Selon tarifs postaux en vigueur*	Recherche d'une adresse ou d'un paiement	CHF 16.-

Sous réserve de modifications. Cette offre est exclusivement réservée aux personnes âgées de 18 ans et plus, ayant l'exercice de leurs droits civils et disposant d'un revenu régulier.

\*La grille tarifaire en vigueur pour les bulletins de versement s'applique (<https://www.postfinance.ch/fr/particuliers/produits/paiements/bulletin-de-versement.html>)

MF Group Billing AG, Am Bohl 6, 9004 Saint-Gall, état mars 2018